

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

Salle Albert Schweitzer - Maison des Services - MUNSTER

Sous la présidence de Monsieur Norbert SCHICKEL, Président

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18heures30.

Présents :

BREITENBACH

Monique HANS, Maire

ESCHBACH-AU-VAL

Norbert SCHICKEL, Maire

GRIESBACH-AU-VAL

Angelo ROMANO, Maire

Jean-Jacques MOREL, Adjoint au Maire

GUNSBACH

Maurice HENRY, Adjoint au Maire

HOHROD

Charles FRITSCH, Adjoint au Maire

LUTTENBACH

Bernard REINHEIMER, Maire

Alfred WEICK, Adjoint au Maire

METZERAL

Robert GEORGE, Conseiller Municipal

MITTLACH

Marie-Agnès SPENLE, Déléguée Suppléante, Adjoint au Maire

MUHLBACH-SUR-MUNSTER

Patrick ALTHUSSER, Maire

MUNSTER

Pierre DISCHINGER, Maire

Monique MARTIN, Adjoint au Maire, Conseillère d'Alsace

Jean-François WOLLBRETT, Adjoint au Maire

Marc WIOLAND, Adjoint au Maire

Carla BRUNETTI, Adjoint au Maire

Roland GIANTI, Adjoint au Maire

Audrey LUTZ, Conseillère Municipale

Jean-Daniel CHAPOT, Conseiller Municipal

SONDERNACH

./.

SOULTZBACH-LES-BAINS

Jean ELLMINGER, Maire

SOULTZEREN

Philippe BRESCHBUHL, Maire

Heidi DEYBACH, Adjoint au Maire

STOSSWIHR

Patricia EBERSOHL, Conseillère Municipale

WASSERBOURG

Jean-François KABUCZ, Maire

Virginie LAVAL, Adjoint au Maire

WIHR-AU-VAL

Gabriel BURGARD, Maire

Geneviève TANNACHER, Adjoint au Maire

Absents excusés et représentés :

Bernard ZINGLE, Maire de MITTLACH

Absents excusés et non représentés :

Thierry BESSEY, Maire de SONDERNACH

Daniel HAUDY, Adjoint au Maire de SONDERNACH

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Jean-Martin MEYER, Adjoint au Maire de BREITENBACH, *procuration à Madame Monique HANS, Maire de BREITENBACH,*

André TINGEY, Maire de GUNSBACH, *procuration à Monsieur Maurice HENRY, Adjoint au Maire de GUNSBACH,*

Denise BUHL, Maire de METZERAL, Vice-présidente du Conseil Régional Grand Est, *procuration à Monsieur Robert GEORGE, Conseiller Municipal de METZERAL,*

Mady REBERT, Adjoint au Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER, *procuration à Monsieur Patrick ALTHUSSER, Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER,*

Antoinette STRAUMANN, Adjoint au Maire de MUNSTER, *procuration à Madame Carla BRUNETTI, Adjoint au Maire de MUNSTER,*

Claude MEYER, Adjoint au Maire de SOULTZBACH-LES-BAINS, *procuration à Monsieur Jean ELLMINGER, Maire de SOULTZBACH-LES-BAINS,*

Daniel THOMEN, Maire de STOSSWIHR, *procuration à Patricia EBERSOHL, Conseillère Municipale de STOSSWIHR.*

Invités (sans droit de vote) :

Michèle SCHIRA, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire d'ESCHBACH-AU-VAL, *excusée,*

Francine DIERSTEIN-MULLER, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire de HOHRDOD,

Marie-Agnès SPENLE, Déléguée Suppléante, Adjoint au Maire de MITTLACH.

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL fait part des pouvoirs.

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Bernard REINHEIMER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. **Approbation des procès-verbaux des Conseils Communautaires des 20 juin et 10 juillet 2023**
2. **Communication des décisions du Bureau du 12 septembre 2023**
3. **Communication des décisions d'achat du Président et des Vice-présidents**
4. **Communication des décisions du Président dans le cadre de sa délégation**
5. **Finances**
 - 5.1. **Nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57**
 - 5.1.1. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
 - 5.1.2. Approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024
 - 5.1.3. Application de la fongibilité des crédits
 - 5.1.4. Durée d'amortissement : fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations
 - 5.2. Taxe sur les surfaces commerciales pour l'année 2024 - TASCOM
 - 5.3. Répartition dérogatoire du FPIC – année 2023
 - 5.4. Décisions modificatives 2023
 - 5.4.1. DM N° 1 budget annexe Centre Aquatique
 - 5.4.2. DM N° 1 budget annexe Chaufferie Bois
7. **Administration générale / Ressources Humaines**
 - 7.1. **Administration générale**
 - 7.1.1. Statuts de l'association « Veilleurs du Château de la Schwarzenbourg »
 - 7.1.2. Rapport d'activités de la DSP activités cinématographiques – année 2022
 - 7.1.3. Rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Vallée Munster
 - 7.1.4. Création commission politique linguistique
 - 7.1.5. Composition de la commission Maison du Fromage
 - 7.2. **Ressources Humaines** – Création Comité Social Territorial
8. **Environnement / Déchets**
 - 8.1. Déchets : Exonération de la TEOM pour l'année 2024
 - 8.2. Energies renouvelables : information du plan de développement des énergies renouvelables
9. **Informations et Points divers**

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL, salue l'ensemble des personnes présentes, la presse et la radio, le public et le personnel.

POINT 1 – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 20 JUIN ET 10 JUILLET 2023

Les procès-verbaux, expédiés à tous les délégués, sont commentés par le Président.

Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux de la séance publique du 20 juin 2023 et de la séance publique du 10 juillet 2023 sont adoptés.

POINT 2 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU DU 12 SEPTEMBRE 2023

DECISION N° 050/2023 – FINANCES
Cadeau Congrès de l'ANEM

Monsieur le président expose que la vallée de Munster va accueillir au mois d'octobre prochain le congrès national des élus de l'Anem. Il est de tradition que le territoire d'accueil offre un cadeau aux quelques 350 congressistes qui seront accueillis.

Le choix du cadeau a été arrêté sur une pochette cadeau comprenant un munster, une spatule et un torchon de cuisine à l'effigie de la Vallée de Munster. Le budget est de l'ordre de 15 € par personne en sachant qu'il sera aussi offert une visite gratuite du musée de la MDF aux congressistes.

Un budget de l'ordre de 6 000 € est donc affecté à cette opération.

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'AUTORISER la mobilisation de l'enveloppe financière pour les cadeaux qui seront offerts aux participants du congrès national de l'ANEM.

D'AUTORISER le Président à signer tous documents utiles.

**DECISION N° 051/2023 – FINANCES
Subvention d'équipement Tiers Lieu**

Vu la décision du Bureau 039/021 du 1^{er} juin 2021 accordant une subvention de 10 000€ sur 24 500€ pour la première phase d'investissements du Tiers lieu O Buro pour le financement de matériel informatique et de mobilier dans des locaux provisoires au 1 rue de l'Eglise à Munster, L'association a finalisé son programme d'investissements en juillet 2023 à hauteur de 19 895.87€ TTC. (cf tableau joint)

Les trois financeurs de ce programme sont :

- La Région Grand Est via l'AMI Tiers Lieu pour 7 869.77€ (39.55%)
- L'association collectif Tiers Lieu pour 3 979.17 € (20%)
- La CCVM pour 8 046.93 € (40.45 %)

De ce fait, la deuxième phase d'équipement d'un montant de 14 500 € devient caduque et il y lieu de solder la première et unique phase d'équipement initialement prévue à hauteur de 10 000€.

La Région Grand Est a déjà procédé au versement de sa subvention, l'association a respecté son engagement de prendre à sa charge 20% de ses investissements et la CCVM a déjà versé en 2022 un acompte de 7500€. Il convient donc de solder la part de la CCVM avec un versement définitif de 546.93€.

Vu l'état récapitulatif des dépenses d'investissement réalisées fourni par l'association certifié exact et validé par la Région Grand Est pour le versement de leur subvention,

Vu l'engagement respecté par l'association pour la prise en charge de 20% de ces dépenses,

Il est proposé de solder la subvention d'investissement pour un montant de 546.93€ :

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

DE VERSER le solde de la subvention d'équipement à l'association Collectif Tiers Lieu Munster d'un montant de 546.93€.

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°2 à la Convention de Financement afférent avec l'association Collectif Tiers Lieu.

D'AUTORISER le Président à signer tous documents utiles.

DECISION N° 052/2023 – FINANCES
Subvention Festival du Cor des Alpes dans le Vercors

Les Menschtertaler Alphorn Bloser participent à une rencontre nationale des cors des Alpes qui se tiendra dans le Vercors les 23 et 24 septembre 2023 et mettront ainsi en lumière la vallée de Munster et ses traditions. Il sollicite une aide financière pour les aider à supporter les frais d'hébergement et de déplacement.

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

D'ACCORDER une aide de 200 € au Menschtertaler Alphorn Bloser pour aider au financement du déplacement dans le Vercors du groupe de sonneurs – année 2023.

D'AUTORISER le Président à signer tous documents utiles.

DECISION N° 053/2023 – FINANCES
Subvention Association Sport Culture Loisirs – Club Photo Breitenbach

La CCVM a été sollicitée pour apporter son soutien à l'exposition photo organisée par le club photo de Breitenbach. Un partenariat était longtemps en place entre la CCVM et cette association qui lui fournissait des photos en vue d'illustrer certaines publications. Compte tenu de la professionnalisation des équipes de la CCVM et de l'OTVM, ce partenariat n'existe plus, aussi, il est proposé de soutenir pour la dernière fois cette association au titre de son exposition photographique qui associe les écoles de Breitenbach et de lui accorder comme les années passées une aide de 350 €.

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

D'ACCORDER une aide de 350 € au Club Photo – ASCL – Breitenbach pour son exposition photo édition 2023.

D'AUTORISER le Président à signer tous documents utiles.

DECISION N° 054/2023 – FINANCES
Subvention Club Trail Patrol – Course Enduro

Le club trail Patrol a réalisé un travail de création de circuits Enduro vélo dans différentes communes du territoire. Pour promouvoir l'utilisation de ces pistes, le club a créé une course spéciale inaugurale le 17 septembre 2023. En outre, le club a créé une section spéciale pour les jeunes vététistes ce qui répond à une demande.

Pour encourager cette association et son action dans la promotion d'une pratique responsable du VTT auprès des jeunes, il est proposé de les soutenir à hauteur de 500 €.

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'ACCORDER une aide de 500 € pour la course inaugurale des circuits Enduro.

D'AUTORISER le Président à signer tous documents utiles.

DECISION N° 055/2023 – FINANCES
Subvention aux associations dans le cadre des animations d'été

En contrepartie de leur implication dans le programme des animations de cet été, il y a lieu d'acter le versement des subventions aux associations citées dans le tableau ci-dessous.

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'ATTRIBUER aux associations suivantes les subventions ci-dessous :

- Tennis Club de Munster (4 stages)	675 €
- Société de musique Ilienkopf (1 stage)	100 €
- ASLM section badminton (1 stage)	150 €
- La Munstérienne (2 stages)	500 €
- Karaté Club Munster (2 stages)	500 €
- Les Archers de la Vallée (1 stage)	250 €
- Société Munstérienne de tir (2 stages)	500 €
- APP Stosswihr (1 stage)	300 €
- AAPPMA Base Vallée de la Fecht (1 stage)	200 €
- Les Amis de la Nature section judo (1 stage)	125 €
- Association Artistique de la Vallée (1 stage)	200 €
- HCVM (2 stages)	500 €
- L'Echiquier du Val (1 stage)	375 €
- Paroles Balafons (1 stage)	250 €
TOTAL	4.625 €

DE CHARGER le Président ou la Vice-Présidente en charge du dossier de réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 056/2023 – FINANCES/ASSAINISSEMENT**Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Colmar Agglomération – Création d'un point de mesure de débit sur le collecteur d'assainissement provenant de la Vallée de Munster – Ajustement du montant à la charge de la CCVM**

Par délibération du 07/09/2021, la CCVM confie à Colmar Agglomération la maîtrise d'ouvrage pour la création d'un point de mesure de débit sur le collecteur d'assainissement à l'aval de Wihr-au-Val. Lors de l'élaboration de la convention, le coût prévisionnel de l'opération était de 47 652 € HT. Ce montant, déduction faite d'une subvention prévisionnelle à hauteur de 40 % de la part de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM), doit être réparti à parts égales entre Colmar Agglomération et la CCVM. Le montant prévisionnel restant à la charge de la CCVM était de 14 296 € HT. Après avoir perçu le solde de l'aide de l'AERM pour ces travaux, les services de Colmar Agglomération ont établi le bilan financier.

Détail de l'opération	Montant réalisé (€ HT)	Montant aides AERM (€ HT)	Reste à charge (€ HT)	Reste à charge CA (€ HT)	Reste à charge SIEPI (€ HT)	Reste à charge CCVM (€ HT)
1. Travaux de fiabilisation de l'autosurveillance du DO Ladhof	14 686,80	5 754,04	8 932,76	8 932,76		
Travaux CERIA	13 500,00	5 400,00	8 100,00	8 100,00		
SPS		354,04	832,76	832,76		
MOE	1 186,80					
2. Mise en place débitmètre entrée CCVM	46 269,35	13 550,46	32 718,89	16 359,45		16 359,45
Travaux raccordement ENEDIS	1 041,00	0,00	1 041,00	520,50		520,50
Travaux CERIA	31 800,00	12 720,00	19 080,00	9 540,00		9 540,00
Travaux ARKEDIA	10 829,60	0,00	10 829,60	5 414,80		5 414,80
Inspection travaux finis	0,00		0,00	0,00		0,00
SPS	186,02					
MOE	2 412,73	830,46	1 768,29	884,15		884,15
2. Mise en place débitmètre entrée SIEPI	43 536,95	8 886,98	34 649,97	17 324,99	17 324,99	
Travaux raccordement ENEDIS	2 314,08	0,00	2 314,08	1 157,04	1 157,04	
Travaux CERIA	20 800,00	8 320,00	12 480,00	6 240,00	6 240,00	
Travaux ARKEDIA	17 790,55	0,00	17 790,55	8 895,28	8 895,28	
Inspection travaux finis	0,00		0,00	0,00	0,00	
SPS	203,31	566,98	2 065,34	1 032,67	1 032,67	
MOE	2 429,01					
TOTAL GÉNÉRAL	104 493,10	28 191,48				
TOTAL ELIGIBLE	72 517,87					

Le reste à charge pour la CCVM s'élève au final à **16 359,45 € HT**, montant supérieur aux 14 296 € HT annoncés dans la convention, l'Agence de l'Eau n'ayant pas pris en charge les travaux de branchement électrique réalisés par l'entreprise Arkedia.

Il est par conséquent nécessaire d'acter le montant finalement acquitté par la collectivité.

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

D'ACTER le nouveau montant de la participation de la CCVM pour la pose d'un débitmètre à Colmar agglomération dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage à hauteur de 16 359,45 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents utiles.

DECISION N° 057/2023 – RESSOURCES HUMAINES**Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du centre de gestion du Haut-Rhin**

Par décision du 28/02/2023, la CCVM a donné mandat au Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la mise en concurrence du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel de notre collectivité.

Le CDG68 a mis en œuvre une procédure concurrentielle avec négociation composée de 38 lots. Notre collectivité a fait l'objet d'un lot spécifique tenant compte de notre sinistralité en matière de risque statutaire. Le cahier des charges a été établi en fonction des garanties que nous avons souscrites jusqu'à présent.

Après réponses des candidats à la consultation et négociations, la Commission d'appel d'offres du CDG68 qui s'est réunie le 03/07/2023 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis préalablement, à savoir la proposition de **CNP Assurances / RELYENS**.

Le contrat proposé répond aux obligations statutaires des collectivités pour les risques assurés.

a) Contenu du contrat

- Le régime du contrat est la capitalisation intégrale, à savoir la prise en charge des sinistres après la résiliation du contrat si l'origine du sinistre est située dans la période garantie, c'est-à-dire entre la date d'effet du contrat et celle de la résiliation.
- Les rechutes sont indemnisées après terme ou résiliation du contrat (sinistres ayant pris naissance pendant la période de validité du contrat).
- Les indemnités journalières sont revalorisées pendant et après la durée du contrat en fonction de l'augmentation générale des traitements de la fonction publique et des éventuels avancements de l'agent.
- L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut et de façon optionnelle tout ou partie des éléments tels que la NBI, le SFT, l'indemnité de résidence, les charges patronales pour un taux forfaitaire, les primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.
- L'assureur prendra en charge le capital décès selon l'assiette de cotisation retenue par la collectivité.
- Les frais médicaux en cas d'accident de service ou de maladie contractée en service sont pris en charge à titre viager.
- Il n'y a pas de délai de carence (ou période d'attente) en maternité.
- Il n'y a pas de délai de carence (ou période d'attente) pour le risque décès, y compris pour les agents en arrêt à la date du contrat.
- La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement annulée lors d'une requalification en longue maladie, longue durée ou grave maladie.
- Le demi-traitement est pris en charge pour les agents affiliés à la CNRACL pendant 12 mois lorsque les agents ont épuisé leurs droits

b) Gestion du contrat

- Le délai de déclaration des sinistres est de 90 jours et le délai de transmission des pièces est porté à 2 ans.
- Le tiers payant est mis en place pendant et après la durée du contrat.
- L'assureur s'engage :
 - o sur les délais de remboursement rapides ;
 - o sur la mise en place d'un interlocuteur unique pour un suivi personnalisé des dossiers ;
 - o à informer systématiquement l'employeur en cas de pièces de dossier manquantes.

c) Prestations annexes

- L'assureur propose également un certain nombre de prestations annexes, telles que :
 - o les contrôles médicaux gratuits pour les risques couverts ;
 - o le recours contre les tiers responsables ;
 - o les déclarations de sinistres via un logiciel de gestion, etc.

Le principe du contrat consiste à assurer la collectivité pour les risques statutaires et nous permettre le remplacement d'un agent absent sans toutefois doubler la charge salariale. Ainsi, pour faire un choix de

garantie et de franchise, il convient de réfléchir, en fonction des métiers présents dans la collectivité, à partir de quel moment un agent absent est remplacé.

Le CDG68 a rencontré nos services le 26 juillet dernier afin de présenter l'analyse des résultats obtenus et apporter des préconisations sur le choix des garanties et des franchises à souscrire compte tenu de la taille et de la sinistralité de notre collectivité (cf. récapitulatif de l'analyse de ces résultats et la tarification spécifique établie en tenant compte des statistiques d'absentéisme communiquées lors du marché).

Il est à noter que la passation et la gestion du contrat groupe d'assurance statutaire relève d'une mission facultative et qu'à ce titre, le CDG68 appelle une cotisation de 0,085% de la masse salariale annuelle déclarée pour le calcul de la cotisation au CDG68.

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du Président ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

D'ADHERER au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : **CNP Assurances / Relyens**
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024
- **Indemnités journalières indemnisées à 90%.**

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL – Indemnité journalière 90% :

Agents affiliés CNRACL

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux
Décès	Sans franchise	0.23 %
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	1.11 %
Longue maladie, maladie de longue durée	Sans franchise*	1.24 %
<i>Temps partiel pour raison thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire</i>	Inclus dans les taux	Inclus dans les taux
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0.28 %
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 15 jours consécutifs	2.05 %

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public – Indemnité journalière 90% :

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public		
Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux
- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ; - grave maladie ; - maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ; - maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ; - temps partiel pour raison thérapeutique.	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ²	1.20 %

² Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

DE PRENDRE ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, **D'AUTORISER le Président** à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

DECISION N° 058/2023 – RESSOURCES HUMAINES

Création de poste temporaire Assistant(e) Culture Médiathèque & Espace Culturel St Grégoire à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
 Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2° de son article L332-23 ;
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
 Vu l'état du personnel de l'établissement public ;
 Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Il est proposé de créer un emploi temporaire d'assistant(e) mutualisé Culture Médiathèque & Espace Culturel St Grégoire relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}) pour la saison culturelle 2023/2024. En effet, le contrat de service civique à la médiathèque est arrivé à son terme, le niveau d'activités à la médiathèque et les plages d'ouverture au public nécessitent un renforcement des équipes médiathèque. En parallèle, cet agent viendra apporter un soutien logistique et administratif à l'espace culturel St Grégoire pour le déroulement de la saison 23/24 et la préparation de la saison à venir.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

DE CREER à compter du 13/09/2023, un emploi temporaire d'assistant(e) Culture Médiathèque & Espace Culturel St Grégoire relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), pour une durée de 10 mois, à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

DE CHARGER l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**DECISION N° 059/2023 – MAISON DU FROMAGE
AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX PLACE FESTIVE
Avenant Place Festive Lot 1 Gros-Œuvre**

Dans le cadre des travaux pour l'aménagement de la place festive et du stationnement sur le site de la Maison du Fromage, le marché de voirie a été notifié le 21 avril 2023 à l'entreprise GIAMBERINI & GUY SARL, 7B route des 3 épis à TURCKHEIM (68230), pour un montant de 169 509,00 € H.T.

Lors de la réalisation des travaux, des ajustements de quantité ont été réalisés comme la surface de béton, de dalle engazonnée et le nombre de potelets.

Certaines prestations ont été ajoutées comme l'apport de terre végétale supplémentaire afin de faciliter l'entretien mécanique du talus, de la signalétique complémentaire (verticale et horizontale) pour le stationnement des camping-cars, mais aussi l'extension des zones en sable stabilisé et la création d'une zone pour stationnement vélo côté aire de pique-nique.

Au final, une variation de 2.26 % du marché est constaté :

Montant marché initial :	169 509,00 € HT
Avenant n°1	3 830,10 € HT
Nouveau montant du marché :	173 339,10 € HT
% de l'augmentation du marché :	2,26 %

Ces explications apportées,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-11 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 relatifs aux marchés à procédure adaptées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 février 2023, autorisant le Bureau à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et

accords-cadres, de fourniture, service et travaux d'un montant compris entre 90 000 €HT et 500 000 €HT ainsi que toutes les décisions concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu la délibération du 11 avril 2023 relative à l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement de la place festive au niveau de la Maison du fromage, notamment le lot 1 Voirie

Vu le marché de travaux « *lot 1 Voirie* », attribué à la société GIAMBERINI & GUY SARL, sise à TURCKHEIM, et notifié le 21 avril 2023 pour un montant de 169 509,00 €HT soit 203 410,80 €TTC ;

Considérant que suite aux modifications et ajustements de quantités présentés ci-avant, il est apparu nécessaire de réaliser des prestations complémentaires ;

Considérant que ces prestations complémentaires constituent une plus-value financière de 3 830,10 € HT ce qui représente une augmentation de 2,26 % par rapport marché initial ;

Considérant que les prestations complémentaires n'entraînent pas de modifications substantielles du marché initial ;

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'ACCEPTER le bordereau de prix nouveaux relatif au marché du lot n°1 « Voirie » du marché « Aménagement d'une place festive et du parking de la MDF »

DE CONCLURE avec la société GIAMBERINI & GUY SARL un avenant d'un montant de 3 830,10 € HT soit 4 596,12 € TTC, portant le montant du lot 1 Voirie à 173 339,10 € HT soit 208 006,92 € TTC.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant et de procéder à son exécution.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes les formalités utiles.

DECISION N° 060/2023 – MAISON DU FROMAGE
AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX PLACE FESTIVE

Avenant Place Festive Lot 2 Réseaux secs

Dans le cadre des travaux pour l'aménagement de la place festive et du stationnement sur le site de la Maison du Fromage, le marché de réseaux secs a été notifié le 21 avril 2023 à l'entreprise ETPE SAS, 10 rue du Neusetz à STEINBRUNN LE HAUT (68440), pour un montant de 68 586,00 € H.T.

Lors de la réalisation des travaux, il a été constaté une erreur dans le BPU sur la quantité des candélabres, avec la nécessité d'ajouter un candélabre solaire. De plus, afin de mieux desservir la place festive, il a été demandé de réaliser une extension du réseau vers une nouvelle borne, comprenant tranchées, fourreaux et chambres de tirages. Des ajustements techniques ont été nécessaires pour le raccordement des spots encastrés et des bornes lumineuses.

Montant marché initial :	68 586,00 € HT
Avenant n°1	5 817,00 € HT
Nouveau montant du marché :	74 403,00 € HT
<i>% de l'augmentation du marché :</i>	<i>8.48 %</i>

Ces explications apportées,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-11 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 relatifs aux marchés à procédure adaptées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 février 2023, autorisant le Bureau à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, de fourniture, service et travaux d'un montant compris entre 90 000 €HT et 500 000 €HT ainsi que toutes les décisions concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu le marché de travaux « lot 2 Réseaux secs », attribué à la société ETPE SAS sise à STEINBRUNN LE HAUT, et notifié le 21 avril 2023 pour un montant de 68 586,00 €HT soit 82 303,20 €TTC ;

Considérant que suite aux modifications et ajustements de quantités présentés ci-avant, il est apparu nécessaire de réaliser des prestations complémentaires ;

Considérant que ces prestations complémentaires constituent une plus-value financière de 5 817 € HT ce qui représente une augmentation de 8.48 % par rapport marché initial ;

Considérant que les prestations complémentaires n'entraînent pas de modifications substantielles du marché initial ;

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'ACCEPTER le bordereau de prix nouveaux relatif au marché du lot n°2 « Réseaux secs » du marché « Aménagement de la place festive et du parking de la MDF »

DE CONCLURE avec la société ETPE SAS un avenant d'un montant de 5 817 € HT portant le montant du lot 2 « Réseaux secs » à 74 403 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant et de procéder à son exécution.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes les formalités utiles.

DECISION N° 061/2023 – CHAUFFERIE BOIS / CENTRE AQUATIQUE
Attribution des marchés de travaux optimisation de la chaufferie intercommunale au bois et piscine

Monsieur le Président rappelle que depuis sa création en 2001, La Piscine est alimentée pour son chauffage par 2 chaudières gaz de puissances respectives 890 KW. Ces dernières permettent également de chauffer l'eau, aussi bien en hiver pour la partie intérieure que l'été, pour la partie extérieure.

En 2015, la chaufferie bois intercommunale a été mise en service, et permet d'alimenter en partie la Piscine, ainsi que son client, le Foyer du Parc. Lors de cette installation, il avait été décidé que les chaudières de la Piscine permettraient de subvenir à la production de la chaudière bois, en cas d'arrêt ou de panne.

Compte tenu de la vétusté des chaudières de la piscine, il est apparu nécessaire de les changer et de procéder à des améliorations et optimisations dans le fonctionnement de la chaudière intercommunale au bois.

Un avis d'appel public à concurrence a été diffusé le 3 juillet 2023 sur la plateforme de l'association des maires du Haut-Rhin, le site internet de la Communauté de Communes et sur le BOAMP.

Les entreprises avaient jusqu'au 31 juillet 2023 pour déposer une offre.

Après analyse, la proposition de la société STIHLE FRERES correspondant au besoin de la Communauté de Communes il est proposé de la retenir pour un montant de 273 512.52€HT soit 328 215.02 €TTC.

Ces explications apportées,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-11 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R .2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 relatifs aux marchés à procédure adaptées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 février 2023, autorisant le Bureau à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, de fourniture, service et travaux d'un montant compris entre 90 000 €HT et 500 000 €HT ainsi que toutes les décisions concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis du comité d'exploitation de la régie chaufferie bois en date du 12 septembre 2023

Considérant l'avis d'appel public à concurrence publié le 3 juillet 2023 sur la plateforme de l'association des maires du Haut-Rhin, le site internet de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et le BOAMP ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 31 juillet 2023 ;

Considérant que l'offre déposée par la société STIHLE FRERES, sise ZA 7 rue de la Fecht 68230 Wihr-au-Val, pour un montant de 273 512.52 €HT soit 328 215.02 €TTC, doit être considérée comme répondant à notre besoin ;

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'ATTRIBUER le marché à la société STIHLE FRERES pour un montant de 273 512.52 €HT soit 328 215.02 €TTC.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché et de procéder à son exécution.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser.

**DECISION N° 062/2023 – CENTRE AQUATIQUE
Avenant au marché de maîtrise d'œuvre plaine aqualudique – fixation de la rémunération
définitive**

Dans le cadre de la construction de la plaine aqualudique et suite à l'attribution des différents marchés de travaux, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à l'avenant fixant la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président rappelle que le montant de la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre est fonction du montant des travaux. En l'espèce le taux retenu est de 10,20 % pour les missions de base et d'un forfait de 1% pour les missions OPC et SSI.

Le montant des travaux retenus, stade étude de faisabilité, lors de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre était de 820 000 € HT.

Le montant des travaux retenus pour le présent avenant, correspond aux montants d'attribution des marchés de travaux qui s'élève à 1 209 900, 30 €HT. Il est rappelé que l'évolution des marchés de travaux est liée au contexte inflationniste qui est constaté depuis 2022 mais aussi lié à un changement de consistance de certains travaux (équipement aqualudique avec adaptation des process techniques, réaménagement des espaces extérieurs).

Aussi mécaniquement, la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre passe donc de 91 840 €HT à 135 351.24 €HT.

Ces explications apportées,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-11 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R .2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 relatifs aux marchés à procédure adaptées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 février 2023, autorisant le Bureau à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, de fourniture, service et travaux d'un montant compris entre 90 000 €HT et 500 000 €HT ainsi que toutes les décisions concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace aqualudique au centre nautique intercommunal « la piscine » à Munster attribué au cabinet d'architecture COIFFIER, sis à BURNHAUPT-LE-BAS, et notifié le 1^{er} avril 2020 pour un taux de 10.20 % ;

Considérant que la rémunération définitive du marché de maîtrise d'œuvre doit être arrêtée après l'attribution des marchés de travaux ;

Considérant l'attribution des marchés de travaux de construction de la plaine aqualudique pour un montant total de 1 209 900.30 €HT

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

DE FIXER la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre à 135 351.24 €HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant et de procéder à son exécution.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes les formalités utiles.

DECISION N° 063/2023 – CENTRE AQUATIQUE

Avenant au marché de travaux lot 1 Gros-œuvre plaine aqualudique

Dans le cadre des travaux pour la création d'un espace aqualudique au sein du centre aquatique intercommunal, le marché initial a fait l'objet de modifications pour la fourniture du jeu et de son process, faisant évoluer certaines contraintes techniques liées au lot n°1 du Gros Œuvre, et notamment dans la partie technique.

Cette évolution a engendré la création d'un dallage complet dans le sous-sol du bâtiment, compte-tenu de l'emprise et du volume du bac tampon, en lieu et place de dalles béton isolées, avec la création de siphons et de son réseau d'évacuation des eaux. La relance de la consultation des lots n°7 & 8 a également engendré un arrêt de chantier, afin de pouvoir déposer l'autorisation de travaux pour la validation du nouvel aménagement intérieur avec la structure auprès de la sous-commission d'accessibilité.

D'autres imprévus ont aussi été constatés avec la présence en fondation de plots béton très conséquents sous la pataugeoire extérieure, et un mur à démolir sous la terrasse du spa extérieur.

Enfin, afin de faciliter l'entretien de la cour anglaise permettant l'accès au local technique, il a été décidé de prolonger le dallage à créer dans la partie extérieure, avec la création d'un puits perdu et son trop-plein sur le réseau créé.

Au final, le montant global des prestations évoluent de 24 317.45 € HT, soit 12.01%.

Montant marché initial :	202 507,80	€ HT
Avenant n°1	24 317,45	€ HT
Nouveau montant du marché :	226 825,25	€ HT
% de l'augmentation du marché :	12,01	%

Ces explications apportées,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-11 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R .2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 relatifs aux marchés à procédure adaptées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 février 2023, autorisant le Bureau à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, de fourniture, service et travaux d'un montant compris entre 90 000 €HT et 500 000 €HT ainsi que toutes les décisions concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu la délibération du 27 septembre 2022 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'une plaine aqualudique, notamment le lot 1 Gros œuvre

Vu le marché de travaux « *lot 1 Démolition - Gros Œuvre* », attribué au à la société BTP WEREY, sise à MUHLBACH SUR MUNSTER, et notifié le 22 octobre 2022 pour un montant de 202 507,80 €HT soit 243 009,36 €TTC ;

Considérant que suite à la modification des lots n°7 et 8 et des imprévus du chantier, il est apparu nécessaire de réaliser des prestations complémentaires notamment un dallage complet du sous-sol, un arrêt de chantier pour la validation administrative du dossier d'accessibilité, et la démolition de plots de fondations non connus lors de l'établissement du marché ;

Considérant que ces prestations complémentaires constituent une plus-value financière de 24 317,45 € HT ce qui représente une augmentation de 12,01 % par rapport marché initial ;

Considérant que les prestations complémentaires n'entraînent pas de modifications substantielles du marché initial ;

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'ACCEPTER le bordereau de prix nouveaux relatif au marché du lot n°1 Gros Œuvre de la « Création d'un espace aqualudique » tel que détaillé ci-dessus.

DE CONCLURE avec la société BTP WEREY un avenant d'un montant de 24 317,45 € HT soit 29 180,94 € TTC, portant le montant du lot 1 Gros-Œuvre à 226 825,25 € HT soit 272 190,30 € TTC.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant et de procéder à son exécution.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes les formalités utiles.

POINT 3 – COMMUNICATION DES DECISIONS D'ACHAT DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Sur la base des compétences déléguées par le Conseil dans la délibération du 09 juillet 2020, l'exécutif intercommunal a procédé aux achats suivants :

PERIODE DU 1^{er} AU 31 JUILLET 2023 – Budget Général

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX				
MATERIE L AMORTIS SABLE	ATELIER LA LOUPIOTE	Jardin d'éveil MultiAccueils Soultzbach Mobilier cabane bois	1121	1 469,00 €
	SARL ALSACE MICRO SERVICES	Acquisition ordinateur PC portable boitier filtrage pour médiathèque	1122	5 708,69 €

	PHILMAT	Acquisition chariot pour table grenade et chaises COSEC	1124	2 883,72 €
	KARDHAM DIGITAL	Refonte du site internet	1224	1 164,00 €
	AD EQUIP	Acquisition rayonnage et bac de rétention	1258	3 180,00 €
FOURNITURES	SERITAIR	Juillet 2023 Fourniture vêtements de travail service jeunesse	1111	570,96 €
	LIBRAIRIE CARPE DIEM	Juin 2023 Fourniture livres médiathèque	1112	1 110,70 €
	LIBRAIRIE CARPE DIEM	Fourniture livres Bibliothèque de Stosswihr	1113	549,43 €
	AMAZON France SAS	Animations Eté 2023 Fournitures pour animations	1114-1115	57,38 €
	PHARMACIE DE LA GRAND RUE	Animations Eté 2023 Trousse à pharmacie	1116	194,58 €
	SUPER U	Juillet 2023 Fournitures et alimentation service jeunesse	1117	6,05 €
	SUPER U	Juin 2023 Frais alimentation réunion de Bureau	1129-1130	102,44 €
	SUPER U	Fournitures administratives et alimentation signature convention PVD	1131	123,78 €
	SUPER U	13 juin 2023 Achat produits d'entretien et d'hygiène CCVM médiathèque et ECSG	1132	41,00 €
	SUPER U	Juin 2023 Alimentation service jeunesse	1139	121,18 €
	ABRAHAM AUDREY	Juillet 2023 Fournitures pour atelier Linogravure textile médiathèque	1159	95,00 €
	AMAZON France SAS	Juillet 2023 Fourniture quintuple décamètre pour ECSG	1160	26,33 €
	FERTAL SARL	Juillet 2023 Fourniture d'entretien CCVM médiathèque	1167	240,00 €
	ALSACE BURO SERVICES	Juillet 2023 Fournitures administratives CCVM	1168	107,00 €
	UGAP	Juillet 2023 Fournitures administratives CCVM et service jeunesse	1169-1227	136,70 €
	BRICO 9	Juin 2023 Fournitures pour CCVM médiathèque COSEC MultiAccueils	1170	564,09 €
	BRASSERIE DU MARCAIRE	Juillet 2023 Fourniture boissons pour réunions CCVM	1171	52,27 €
	LIRE DEMAIN	Fourniture livre Rallye lecture	1213	113,75 €
	SUPER U	10 juillet 2023 Alimentation réunion du Conseil Communautaire	1226	220,00 €
	NUSS DIETRICH GEDIMAT	Juillet 2023 Fourniture petit équipement	1228	2 437,09 €
	SUPER U	Juillet 2023 Frais alimentation CCVM	1238	26,67 €
	AMAZON France SAS	Juillet 2023 Fourniture barbecue service jeunesse	1251	49,99 €
	AMAZON France SAS	Juillet 2023 Fourniture Perles service jeunesse	1252	12,58 €
	SUPER U	Juillet 2023 Fourniture scotch service jeunesse	1253	3,98 €
EGLINSDOERFER PFOHL	Fourniture découpe et corde caoutchouc	1259	398,23 €	
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	KUNEGEL	1er et 26 juin 2023 Transport école vers la médiathèque	1120-1142	178,37 €
	PEINTURE ROGER BROBECKER	Retouche peinture MDS	1125	432,00 €
	DIR DE L'INFO LEGALE	Publication avis de marché Electricité et marché Assurances	1128-1241	1 584,00 €
	KUNEGEL	13 juin 2023 Frais transport élèves école vallée Spectacle L'Ombre des choses à ECSG	1133	445,95 €
	SCHMIDT GARAGE SARL	Juin 2023 Entretien et réparation véhicule Trafic	1140-1141	227,16 €
	ABRAHAM AUDREY	Juillet 2023 Frais intervention Atelier linogravure médiathèque	1159	195,00 €

	LA TABLE DES MALKER	17 avril 2023 Frais de repas artistes spectacle Contretemps à ECSG	1161	88,50 €
	LIMA SERVICES	Juin 2023 Nettoyage ECSG et COSEC	1165-1166	1 224,00 €
	LA TABLE DES MALKER	29 juin 2023 Frais de repas avec les organisateurs du Festival de la raclette	1172	263,50 €
	THE PEOPLE MARSEILLE	Marseille 2023 Solde hébergement	1178	2 891,22 €
	RTM	Hébergement et transport stage Marseille	1179	433,20 €
	HORANET	Mars 2023 Réparation barrière centre de valorisation	1180	819,00 €
	LEFRANC IMPRIMERIE	Impression 6000 flyers Musée ambulance alpine	1184	495,60 €
	SEBAN & ASSOCIES	Formation Matthieu BONNET "Optimiser la fiabilité juridique Analyse offres marchés publics"	1214	450,00 €
	EURHODE BUSINESS SERVICE	Juillet 2023 Impression de plan couleur HR Le Relais des Roches	1229	52,45 €
	ANSEL ERIC ESPACES VERTS	Juin Juillet 2023 Entretien ZA Krebsbach	1239	702,00 €
	PHILIPP Frères	7 juillet 2023 Réparation volet roulant immeuble 34	1240	128,48 €
	STIHLE SAV	Remplacement moteur reprise petite vitesse CTA à ECSG	1257	2 343,39 €

PERIODE DU 1^{er} AU 31 AOUT 2023 – Budget Général

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX				
MATÉRIEL AMORTISSABLE	ESE France SAS	Juillet 2023 Fourniture de bacs pour la collecte des biodéchets	1313	5 524,14 €
	ESE France SAS	Juillet 2023 Acquisition bacs de tri	1314	1 744,64 €
	ASTECH	Juillet 2023 Habillage ancien conteneurs de tri	1359	28 095,60 €
	INTER STORE	Acquisition stores MDS salle de danse et sous-sol école de musique	1369	2 570,40 €
	EUROSPECTACLES	Motorisation pont scénique ECSG	1374	12 239,40 €
FOURNITURES	BRICO 9	Juillet 2023 Petites fournitures pour CCVM et MultiAccueils	1267	740,02 €
	BUREAU & SERVICE	Août 2023 Fourniture papier	1272	561,60 €
	SUPER U	Animations Eté 2023 Alimentation divers stages	1275-1276-1277-1278-1279-1330-1331-1332-1382	1 307,24 €
	SUPER U	Animations Eté 2023 Fournitures	1280	3,33 €
	TOSHIBA	Fourniture bac de récupération toner pour le copieur de la médiathèque	1321	208,06 €
	SOCIETE ULYS	Badge télépéage	1327	4,90 €
	SCHMIDT GARAGE SARL	Juin Juillet 2023 Carburant véhicule Trafic	1329	486,85 €
	ELECTRICITE JOOS	Août 2023 Fourniture rideau pour ECSG	1339	121,06 €
	VAL LOC	Juillet 2023 Fourniture gants PVC pour le MultiAccueils	1340	15,82 €

	SUPER U	Fournitures et alimentation service Jeunesse	1344-1383	5,28 €
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	ELECTRE DATA SERVICES	Abonnement base bibliographique médiathèque	1261	1 014,00 €
	SO EVENEMENTIEL	18 07 2023 Frais de représentation La galerie des couleurs à la médiathèque	1262	700,00 €
	M COM CREATION	Août 2023 Acompte commande cadeaux congrès ANEM spatules	1270	514,00 €
	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	Animations Eté 2023 Séjour Lac du Der	1281	3 654,60 €
	TEPACAP!	Animations Eté 2023 Séjour T'es pas cap!	1282	1 154,00 €
	ALSACE AVENTURE STRASBOURG	Animations Eté 2023 Entrées Parc	1283	352,00 €
	MOVIN PARK SAS	Animations Eté 2023 Entrées Parc	1284	270,00 €
	DIR. DE L'INFO LEGALE	Publication Avis de marché collecte et traitement des déchets	1299	864,00 €
	PHILIPP FRERES	Août 2023 Réparation volet roulant rdc immeuble 34	1315	457,60 €
	ASSO LA VOIX DU FLORIVAL	Annonce publicitaire FLOR RM	1318	1 039,08 €
	SARL EDITION TOURISTIQUES	2023 Abonnement insertion annonce emploi espace tourisme	1319	60,00 €
	GEPSLA	Animations Eté 2023 Intervention de personnel extérieur (juillet)	1322	8 124,05 €
	CHÂTEAU DU FLECKENSTEIN	Animations Eté 2023 Entrées château	1324	112,00 €
	MUSEE UNTERLINDEN	Animations Eté 2023 Entrées musée	1325	36,00 €
	ROYER VOYAGES	Juillet 2023 Transport CLSH	1326	870,00 €
	CERCLE CATHOLIQUE ALOYSIA	Animations Eté 2023 Séjour à Châtenois	1333	602,00 €
	DNA - L'ALSACE	01 08 2023 au 31 07 2024 Abonnement journaux médiathèque	1334	471,99 €
	COMPAGNIE DES O	Production exposition L'Inutile à la médiathèque	1335	6 438,00 €
	MAISON DISCHINGER	Menu médiathèque	1336	16,00 €
	ROYER VOYAGES	Animations Eté 2023 Transport vers le Schnepfenried et Mulhouse	1337	820,00 €
	LA MONTAGNE DES SINGES	Animations Eté 2023 Entrées Parc	1338	78,00 €
	SA VIALIFE	Août 2023 Abonnement revues et périodiques médiathèque	1342	691,23 €
	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	Animations Eté 2023 Séjour en Ardèche	1345	1 935,00 €
	SKI CLUB MUNSTER	Animations Eté 2023 Séjour au Tanet	1346	400,00 €
	BULLE D'ESCALADE	Animations Eté 2023 Animation Initiation escalade	1347	400,00 €
	LA ZEGATE	Animations Eté 2023 Animation Sérigraphie	1348	177,00 €
	EURL LOCA GONFLE	Animations Eté 2023 Entrées Aquagonfle	1349	160,00 €
	SAS FORMAVENTURES	03 06 2023 Entrées parcaventure "Vivement samedi"	1350	168,00 €
TEXUNION	Confection torchons suzette cadeaux séminaire ANEM	1356	1 974,00 €	
LIMA SERVICES	Juillet 2023 Nettoyage ECSG	1362	120,00 €	
LIMA SERVICES	Juillet 2023 Nettoyage COSEC	1368	1 104,00 €	
SERRURERIE LAEMMEL	Transformation portail coulissant en châssis fixe au centre de valorisation	1370	228,00 €	
STE LIGNE VERTE	Broderie sur serviettes congrès ANEM	1371	1 542,00 €	

	ROYER VOYAGES	13 07 2023 Transport CLSH vers ECOMUSEE	1372	870,00 €
	SOCIETE LOXAM	Juillet 2023 Mardis folklorique MDF - location armoire électrique	1375	839,45 €
	SERRURERIE LAEMMEL	Entretien portes du COSEC	1380	780,00 €
	EBRA MEDIAS ALSACE	Annonce avis de décès M. TANNACHER	1381	367,20 €
	STEPH CYCLO TECH	Animations Eté 2023 Réparation vélo	1385	120,00 €
	LECLERC CERNAY	Animations Eté 2023 Alimentation stage Reiningue	1386	189,19 €
	BOL D'AIR	Animations Eté 2023 Explor games	1387	216,00 €
	MUCEM	Animations Eté 2023 Entrées musée	1388	120,00 €

DU 1^{er} AU 31 JUILLET 2023 – Budget Centre Nautique Intercommunal

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX				
MATERIEL AMORTISSABLE	CHAPITEAUX RINGENBACH	Château pour centre aquatique	369	1 624,90 €
	MICHELSONNE	Acquisition lecteur CD / USB	373	426,00 €
FOURNITURES	SUPER U	Juin 2023 Alimentation et fournitures, produits entretien	324-325-326-327-387	180,04 €
	SUPER U	Juin 2023 Achat fleurs	328	51,00 €
	SUPER U	Juin 2023 Achat cartouche gaz	329	67,80 €
	AMAZON France SAS	Juin 2023 Fourniture matériel sportif	332	412,95 €
	VAL LOC	Juin 2023 Fourniture pour scie et débroussailleuse	333	89,95 €
	FERTAL SARL	Juin, Juillet 2023 Fourniture produit entretien	339-351-352-380-389	4 797,46 €
	BRICO 9	Juin 2023 Fournitures	340	978,61 €
	SANISITT	Juillet 2023 Fourniture tête interchangeable pour presto sous lavabo	341	370,25 €
	EAU 2	Juillet 2023 Fourniture jeu réactif OXYCON	374	1 021,80 €
	SA ELECTIS	Juillet 2023 Fourniture contacteur	375	302,29 €
	SARL BLUE PISCINE	Fourniture colle PVC	376	75,00 €
	SARL ALSACE MICRO SERVICES	Fourniture câbles rallonge	378	310,68 €
	DECATHLON	Juillet 2023 Tente séjour arceaux pour camping	381	140,00 €
	SARL SOREDY HENRY	Fourniture pièce détachée pour sauna	382	126,00 €
	SECURIMED	Juillet 2023 Fourniture matériel de premiers secours	383	386,04 €
	BAYROL France SAS	Juillet 2023 Fourniture produit entretien	388	1 659,05 €
	SERITAIR	Fourniture t shirt débardeurs shorts	390	3 891,00 €
	SUPER U	Juillet 2023 Fourniture cartouches pro	391	67,80 €
PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	FASE	Réparation ampli aquatique	330	230,40 €
	ZAGALA CELINE	Juin et juillet 2023 Animation cours de yoga et pilate	331-394	1 020,00 €
	VAL LOC	Juin 2023 Location scie radiale travaux haut pentaglisse	335	86,23 €

	CREPS STRASBOURG	23 au 25 mai 2023 Formation CAEP MNS	336	171,00 €
	JOURNAL DES SPECTACLES	Juillet 2023 Insertion magazine JDS	337	779,64 €
	CENTRE ANALYSE	Juin 2023 Analyse de l'eau	342	500,24 €
	EURL POLYGARD	Juin 2023 Surveillance des installations intérieures et extérieures	343	630,00 €
	MICHEL SARL	Juin 2023 Entretien réparation matériel	353	74,98 €
	MANNE EMPLOI	Juin 2023 Intervention personnel extérieur pour entretien espaces verts	355	3 536,40 €
	BTP WEREY	Travaux rivière sauvage	377	492,00 €
	SCHMIDT GARAGE	Juillet 2023 Remplacement feu arrière droit véhicule Partner	392	151,46 €
	SOUNDTRACK YOUR BAND	Abonnement plateforme musicale	393	380,90 €

DU 1^{er} AU 31 AOUT 2023 – Budget Centre Nautique Intercommunal

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	BAYROL France SAS	Rénovation station de dosages bassins extérieurs	415	2 972,81 €
MATERIEL AMORTISSABLE				
FOURNITURES	BRICO 9	Juillet 2023 Fournitures	398	138,37 €
	SCHMIDT GARAGE SARL	Juillet 2023 Fourniture carburant	419	178,35 €
	FRITSCH WILLY	Juin 2023 Fourniture gateaux d'anniversaire	420	76,80 €
	J. LE CORVAISIER	Juillet 2023 Fourniture boîtier inox	421	369,36 €
	ALSACE BURO SERVICES	Juillet 2023 Fournitures administratives	422	425,74 €
	FERTAL SARL	Août 2023 Fourniture produit entretien	427	1 399,87 €
	SUPER U	Août 2023 Fournitures diverses	428	10,04 €
PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	CONTRÔLE TECH DE LA VALLEE	Visite complémentaire CT véhicule Partner	399	26,00 €
	EURL POLYGARD	Juillet 2023 Service de sécurité	425	2 160,00 €
	CENTRE ANALYSE ET RECHERCHES	Juin à août 2023 Analyse de l'eau	429-430	469,20 €
	LICHTLE RESTO SERVICES	Nettoyage dégraissage et désinfection SNACK BAR	433	1 937,40 €

DU 1^{er} AU 31 JUILLET 2023 – Budget Maison du Fromage

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
MATERIEL AMORTISSABLE	ENSEMBLE France	Acquisition veau en résine pour le salon du tourisme	225	1 760,40 €
TRAVAUX				
FOURNITURES	TREFLE VERT	Fourniture et repotage fleurs	206	181,96 €
	REXEL France	Juin 2023 Fourniture matériel place festive	213	2 711,71 €

	TREFLE VERT	Fourniture fleurs pour jardinières	214	93,92 €
	FERME RAEDERSMATT	Juillet 2023 Achat sirop pour dégustation Musée	220	288,00 €
	LIMA SERVICES	Mars et juin 2023 Fournitures entretien Musée	222-227	516,00 €
	ALSACE BURO SERVICES	Juillet 2023 Fourniture bobines CB	223	16,05 €
	SUPER U	Juin 2023 Alimentation et petite fourniture	224-244	26,12 €
	EARL BESSEY Jacques	Juin 2023 Fourniture fromage pour dégustation	237	1 110,52 €
	GAEC DU MUHLELE	Juin 2023 Achat lait pour Musée	238	143,48 €
	EQUIP PRO	Juin 2023 Fournitures	239	26,71 €
	AMAZON France SAS	Fourniture thermomètre confiseur	243	23,85 €
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	ALSACE DESTINATION TOURISME	Juin 2023 Location tente manifestation Slow Up	207	124,62 €
	RESTAURANT SAS MDF	Juin 2023 Dépannage armoire froide restaurant	208	767,60 €
	LEFRANC IMPRIMERIE	Impression flyers	211-219	1 232,40 €
	ART DES JARDINS	Juin 2023 Tonte débroussaillage	215-216	1 839,72 €
	JOURNAL DES SPECTACLES	Juillet 2023 Insertion magazine JDS	217	779,64 €
	REGIE NETWORKS EST	Achat spots radio et chèque 2023	218	1 911,60 €
	LIMA SERVICES	Mars et juin 2023 Nettoyage Musée	222-232	5 870,40 €
	SERRURERIE LAEMMEL	Juillet 2023 Fourniture et pose 4 cadres en inox	228	1 056,00 €
	PUBLIMARK	Juillet 2023 Impression et pelliculage sur panneau	230	84,00 €
	SERRURERIE LAEMMEL	Juillet 2023 Fabrication et pose structure galvanisée	240	880,80 €
	ETS DEMANGEL SARL	Réparation épluche légumes	245	1 478,72 €
	ASSO SPORTS ET LOISIRS GRIESBACH	Facture encart publicitaire	251	160,00 €

DU 1^{er} AU 31 AOUT 2023 – Budget Maison du Fromage

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
MATERIEL AMORTISSABLE	POLYTEC	Acquisition machine sous vide à cloche	278	3 594,00 €
TRAVAUX	SARL FRITSCH JEAN	Juillet 2023 Extension réseau d'eau	261	3 600,00 €
FOURNITURES	BRICO 9	Juillet 2023 Petites fournitures	255	34,06 €
	ETS KOCH & FILS	Juillet 2023 Achat crème fraîche pour dégustations	257	189,90 €
	LIMA SERVICES	Juillet 2023 Fourniture produits d'entretien musée	262	516,00 €
	REXEL France	Juillet 2023 Fourniture matériel place festive	263	1 070,41 €
	EARL BESSY JACQUES	Juillet 2023 Achat fromages	265	1 716,15 €
	FERME RAEDERSMATT	Achat de sirop pour dégustations	266	300,00 €
	GAEC DU MUHLELE	Juillet 2023 Achat lait pour musée	267	160,36 €

	SINGER MARIE LUCIE	Juillet 2023 Fourniture costumes saisonniers Marcaires	268	410,00 €
	SUPER U	Août 2023 Alimentation et fournitures	269-279	53,12 €
	WEEZEVENT SAS	Août 2023 Fourniture billets thermiques standards	272	468,00 €
	AMAZON France SAS	Fourniture couteaux	275	31,64 €
	POLITEC	Fourniture sac pour machine emballage sous vide	276	292,32 €
	SCHOENHEITZ HENRY SARLK	Juin 2023 Fourniture vin pour musée	277	534,60 €
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	RESTAURANT SAS MDF	Dépannage armoire froide restaurant	256	897,60 €
	SARL FRITSCH JEAN	Juillet 2023 Reprise réseau AEP	258	1 215,60 €
	BADISCHE ZEITUNG	Juillet 2023 Annonces dans magazine	259	499,50 €
	LIMA SERVICES	Juillet 2023 Nettoyage musée	264	3 120,00 €
	ROSE & FILS	Maintenance chaudière	280	2 259,00 €

DU 1^{er} AU 31 JUILLET 2023 – Budget Assainissement

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
FOURNITURES	SCHMIDT GARAGE SARL	Avril mai 2023 Fourniture carburant véhicule 207	94	161,46 €
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES				

DU 1^{er} AU 31 JUILLET 2023 – Budget Chaufferie Bois

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	SETE ENVIRONNEMENT	Mai 2023 Vidage benne à cendres	30	6 661,12 €
	DIRECTION DE L'INFO LEGALE	Publication avis d'appel public travaux amélioration optimisation chaufferie	33	864,00 €

DU 1^{er} AU 31 AOÛT 2023 – Budget Chaufferie Bois

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	ONF ENERGIE	Juin 2023 Fourniture plaquettes bois	35	2 237,29 €

DU 1^{er} AU 31 JUILLET 2023 – Budget Fromagerie

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	ATIC	Mai 2023 Vidange et nettoyage bac à graisse	8	489,60 €

POINT 4 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

MAISON DU FROMAGE – APPLICATION D’UN TARIF SPECIAL EN RAISON D’UNE PANNE DU SYSTEME VIDEO

Compte tenu des dysfonctionnements du système audio-vidéo de la MDF à certains moments des journées des 24 et 25 juillet 2023, il n’a pu être proposé aux visiteurs une prestation complète de visite. Cette panne a pour conséquence de raccourcir la durée de la visite des utilisateurs qui ne peuvent visionner le film présentant la Vallée de Munster – 4 saisons d’une durée d’une vingtaine de minutes. Il est dès lors appliqué un tarif particulier de 5€.

MAISON DU FROMAGE : REGIE DE RECETTES ET REGIE D’AVANCES

Dans le cadre des travaux préparatoires à l’exploitation en régie directe de la boutique qui vient finaliser le circuit de visite du centre d’interprétation à l’issue de la COT en cours, le président a modifié l’arrêté relatif à la régie de recettes de la MDF afin d’y intégrer les recettes émanant des produits de la boutique. Conformément à la délégation du CC, le président a créé par arrêté une régie d’avances afin de pouvoir rembourser les clients de la MDF et de payer directement certains petits fournisseurs de la boutique.

POINT 5 – FINANCES

5.1. NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

5.1.1. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Point présenté par Norbert SCHICKEL

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l’instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d’engagement, adoption d’un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d’autorisations de programme et d’autorisations d’engagement lors de l’adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l’organe délibérant de déléguer à l’exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la CC Vallée de Munster : le budget principal et les budgets annexes : Fromagerie, Maison du Fromage, Zone d’activités et Centre aquatique Intercommunal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ADOPTER la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les budgets communautaires :

- Budget principal
- Budget centre aquatique
- Budget Maison du Fromage
- Budget Fromagerie
- Budget Zone d'activités Bel Air

DE PRECISER que les budgets ZA Bel Air, Maison du Fromage et Fromagerie sont assujettis à la TVA.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.1.2. Approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024

Point présenté par Norbert SCHICKEL

Monsieur le Président expose qu'en raison du passage obligatoire au 1^{er} janvier 2024 à la nomenclature budgétaire M57, la CCVM doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Ce RBF, valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables, en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- Créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- Formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes (AP) et de crédits de paiement (CP) que la CCVM va mettre en place au regard de son plan d'investissement prévisionnel

Le RBF qu'il vous est proposé ici d'adopter reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la CCVM et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Pour conclure, ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la communauté dans l'exercice de leurs missions respectives.

Vu la délibération du CC actant le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier qui sera annexé à la présente délibération.

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour la bonne exécution de la présente délibération.

5.1.3. Application de la fongibilité des crédits

Point présenté par Norbert SCHICKEL

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Communautaire de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 et le règlement budgétaire et financier de la CCVM

Considérant la mise en application de la M57 par la CCVM au 1^{er} janvier 2024,

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

5.1.4. Durée d'amortissement : fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations

Point présenté par Norbert SCHICKEL

Par délibération du CC du 26 septembre 2023, la communauté de communes s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 et doit fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application des amortissements :

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans,
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat. Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.

Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00€ et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition pour l'ensemble des budgets de la CCVM.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ABROGER les délibérations prises antérieurement par la CCVM qui définissaient les durées d'amortissement applicables à la collectivité.

D'ADOPTER les durées d'amortissement listées en annexe.

D'APPROUVER l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024.

D'APPROUVER l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

ANNEXE

Durée d'amortissement par budget - **Budget principal de la CCVM**

Seuil de bien de faible valeur :

1 000 €

Amortissement : prorata temporis

Catégorie	Nature comptable M57	Durée d'amortissement
Frais d'études non suivi de travaux	2031	2
Frais de recherche et de développement	2032	2
Frais d'insertion non suivi de travaux	2033	2
Subventions d'équipements versées – Subventions d'équipement aux organismes publics – Région – Projets d'infrastructures d'intérêt national	204123	40
Subventions d'équipement versées – Subventions d'équipement aux organismes publics – Communes membres du GFP – Biens mobiliers, matériel et études	2041411	5
Subventions d'équipement versées – Subventions d'équipement aux organismes publics – Communes membres du GFP – Bâtiments et installations	2041412	15
Subventions d'équipement versées – Subventions d'équipement aux organismes publics – Communes membres du GFP – Projets d'infrastructures d'intérêt national	2041413	40
Subventions d'équipement versées – Subventions d'équipement aux organismes publics – GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études	2041511	5
Subventions d'équipement versées – Subventions d'équipement aux organismes publics – GFP de rattachement – Bâtiments et installations	2041512	15
Subventions d'équipement versées – Subventions d'équipement aux organismes publics – GFP de rattachement – Projets d'infrastructures d'intérêt national	2041513	40
Subventions d'équipement versées – Subventions d'équipement aux organismes publics – SPA – Biens mobiliers, matériel et études	20415331	5
Subventions d'équipement versées – Subventions d'équipement aux organismes publics – SPA – Bâtiments et installations	20415332	15

Subventions d'équipement versées – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériel et études	20421	5
Subventions d'équipement versées – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	20422	15
Concessions et droits similaires	2051	2
Agencements et aménagements de terrains – Plantation d'arbres	2121	15
Constructions – Bâtiments privés – Immeubles de rapport	21321	25
Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments publics	21351	15
Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments privés	21352	15
Installations, matériel et outillage techniques – Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	15
Autres immobilisations corporelles – Matériel de transport – Autres matériels de transport	21828	5
Autres immobilisations corporelles – Matériel informatique – Autre matériel informatique	21838	2
Autres immobilisations corporelles – Matériel de bureau et mobilier – Autres matériels de bureau et mobilier	21848	10
Autres immobilisations corporelles – Matériel de téléphonie	2185	5
Autres immobilisations corporelles – Autres	2188	10

Budget annexe Centre Aquatique Intercommunal

Seuil de bien de faible valeur :

1 000€

Amortissement : prorata temporis

Catégorie	Nature comptable M57	Durée d'amortissement
Frais d'études non suivi de travaux	2031	2
Frais de recherche et de développement	2032	2
Frais d'insertion non suivi de travaux	2033	2
Concessions et droits similaires	2051	2
Agencements et aménagements de terrains – Plantation d'arbres	2121	15
Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments publics	21351	15
Installations, matériel et outillage techniques – Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	15
Autres immobilisations corporelles – Matériel de transport – Autres matériels de transport	21828	5
Autres immobilisations corporelles – Matériel informatique – Autre matériel informatique	21838	2
Autres immobilisations corporelles – Matériel de bureau et mobilier – Autres matériels de bureau et mobilier	21848	10
Autres immobilisations corporelles – Matériel de téléphonie	2185	5
Autres immobilisations corporelles – Autres	2188	10

Budget annexe Maison du Fromage

Seuil de bien de faible valeur :

1 000 €

Amortissement : prorata temporis

Modification du plan d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2024 – Constructions – immeuble de rapport

L'article R 2321-1 du CGCT précise que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

Il convient de noter à ce sujet que le mode d'exploitation de la Maison du Fromage a fortement évolué depuis la mise en service de l'équipement. En effet, à compter de janvier 2024, le centre d'interprétation et la boutique sont exploités en régie directe par la CCVM dans le cadre d'un service public administratif et affecté au public, dès lors l'amortissement de l'immeuble n'est plus obligatoire. Il est donc proposé de modifier le plan d'amortissement en cours avec effet au 1^{er} janvier 2024 pour l'article 2132.

Catégorie	Nature comptable M57	Durée d'amortissement
Frais d'études non suivi de travaux	2031	2
Frais d'insertion non suivi de travaux	2033	2
Concessions et droits similaires	2051	2
Agencements et aménagements de terrains – Plantation d'arbres	2121	15
Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments publics	21351	15
Installations, matériel et outillage techniques – Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	15
Autres immobilisations corporelles – Matériel informatique – Autre matériel informatique	21838	2
Autres immobilisations corporelles – Matériel de bureau et mobilier – Autres matériels de bureau et mobilier	21848	10
Autres immobilisations corporelles – Matériel de téléphonie	2185	5
Autres immobilisations corporelles – Autres	2188	10

Budget annexe Fromagerie de la Vallée

Seuil de bien de faible valeur :

1 000 €

Amortissement : prorata temporis

Catégorie	Nature comptable M57	Durée d'amortissement
Frais d'études non suivi de travaux	2031	2
Frais de recherche et de développement	2032	2
Frais d'insertion non suivi de travaux	2033	2
Constructions – Bâtiments privés – Immeubles de rapport	21321	40
Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments publics	21351	15

Budget annexe Chaufferie Bois

Seuil de bien de faible valeur :

1 000 €

Amortissement : prorata temporis

Catégorie	Nature comptable M4	Durée d'amortissement
Frais d'études non suivi de travaux	2031	2
Frais de recherche et de développement	2032	2
Frais d'insertion non suivi de travaux	2033	2
Bâtiments	2131	55
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2181	18
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	2
Autres	2188	10

Budget annexe Assainissement

Seuil de bien de faible valeur :

1 000 €

Amortissement : prorata temporis

Catégorie	Nature comptable M49	Durée d'amortissement
Frais d'études non suivi de travaux	2031	2
Frais d'insertion non suivi de travaux	2033	2
Concessions et droits similaires	2051	2
Installations, matériel et outillage techniques – Réseaux d'assainissement	21532	60
Matériel spécifique d'exploitation – Service d'assainissement	21562	10
Matériel de transport	2182	5
Autres immobilisations corporelles – Autres	2188	10

5.2. TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES POUR L'ANNEE 2024

Point présenté par Norbert SCHICKEL

Il est rappelé que la TASCOS – Taxe sur les Surfaces Commerciales - est due par les magasins de commerce et de détail :

- Ouverts après le 1^{er} janvier 1960
- Surface de vente d'au moins 400 m² ou moins s'ils appartiennent à un groupe d'une surface cumulée d'au moins 4 000 m²
- CA supérieur à 460 000 € l'année précédant la taxation

Le montant de la taxe est égal au produit de la surface de vente par un taux. Ce dernier est fixé en fonction du CA au m²

Depuis 2011, les EPCI perçoivent la TASCOS sur le territoire sur lequel est situé l'établissement imposable. Depuis 2012, l'organe délibérant de l'EPCI peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20 et ne comportant que deux décimales. Ce coefficient ne peut varier de plus de 0,05 chaque année.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes par délibération du Conseil Communautaire en date du 27/09/2017, portant « Modulation de la Taxe sur les Surfaces COMMERCIALES (TASCOS) » a décidé d'appliquer un coefficient multiplicateur à compter du 1er janvier 2018 de 1,05. La Commission finances en date du 6 septembre 2022 s'est prononcée favorablement sur une nouvelle modulation du coefficient multiplicateur de TASCOS et de le porter à 1.10 à compter de l'année 2023. La commission finances a, par ailleurs, retenu la ligne de conduite de faire varier le coefficient sur les prochains exercices afin d'arriver à terme à 1.20 de coefficient de TASCOS.

Monsieur Marc WIOLAND demande si LIDL est compris dans les commerces concernés. Monsieur le Président lui répond que oui.

Conformément à cette orientation,
Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'APPLIQUER à la TASCOM un coefficient de 1.15 à compter de l'année 2024.

DE CHARGER Monsieur le Président de réaliser toutes formalités utiles.

5.3. **REPARTITION DEROGATOIRE DU FPIC – ANNEE 2023**

Point présenté par Norbert SCHICKEL

Lors du conseil communautaire du 14 février 2023, il a été acté le montant provisoire des attributions de compensation 2023 avec intégration de la part communale du FPIC (2022) au même titre que le service commun des archives ou la gestion des autorisations d'urbanisme.

Il convient maintenant d'acter par délibération du CC que la CCVM souhaite opter pour une répartition dérogatoire libre du FPIC afin que la CCVM puisse opérer ce préfinancement de la part communale du FPIC. Il est rappelé que cette délibération du CC doit délibérer à l'unanimité dans les 2 mois suivants la notification **ou alors délibérer à la majorité des deux tiers avec l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de 2 mois à compter de la délibération de la CCVM**. Ce choix annuel est donc réversible, d'autant que le montant évolue annuellement. Cette démarche s'inscrit dans un souhait de neutralité financière sur le budget communautaire.

La notification des services préfectoraux pour le FPIC est intervenue le 9 août 2023 et fixe les participations des communes membres et de la CCVM comme suit :

	Montant de droit commun
Part EPCI	-35 898
Part communes membres	-41 355
TOTAL	-77 253

Nom communes	Montant prélevé de droit commun
BREITENBACH-HAUT-RHIN	-1 918
ESCHBACH-AU-VAL	-826
GRIESBACH-AU-VAL	-1 290
GUNSBACH	-1 967
HOHROD	-999
LUTTENBACH-PRES-MUNSTER	-1 680
METZERAL	-3 414
MITTLACH	-869
MUHLBACH-SUR-MUNSTER	-2 232
MUNSTER	-13 376
SONDERNACH	-1 488
SOULTZBACH-LES-BAINS	-1 505
SOULTZEREN	-2 717
STOSSWIHR	-3 217
WASSERBOURG	-1 002
WIHR-AU-VAL	-2 855
TOTAL	-41 355

Ces explications apportées,

Vu la délibération du CC du 14 février 2023 fixant les attributions de compensation provisoire 2023

Vu la notification produite par la préfecture au titre du FPIC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ACTER une prise en charge totale du FPIC (part EPCI et communes) par la CCVM au titre de l'année 2023 selon la répartition ci -dessus, soit 77 253 € au total.

DE PRECISER que la part communale du FPIC sera déduite du montant des AC 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

5.4. **DECISIONS MODIFICATIVES 2023**

5.4.1. **Décision modificative N°2 Budget annexe Centre Aquatique : remplacement des chaudières** *Point présenté par Norbert SCHICKEL*

Compte tenu des travaux à intervenir pour le remplacement des chaudières de la piscine, il est nécessaire de prévoir les crédits correspondants. Dans le cadre de la présente DM, le financement des travaux est assuré via le recours à l'emprunt, il conviendra de voir en fonction des offres de crédits obtenues si cette option est la plus opportune.

CREDIT OPTIMISATION CHAUFFERIE DE LA PISCINE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	240 000,00 €	0,00 €	240 000,00 €
Total Général		240 000,00 €		240 000,00 €

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ACTER la décision modificative N°2 du budget annexe Centre Aquatique 2023.

D'AUTORISER Monsieur le président à réaliser toutes démarches utiles.

5.4.2. Décision modificative N°1 Budget annexe Chaufferie bois : travaux d'optimisation

Point présenté par Norbert SCHICKEL

En lien avec le remplacement des chaudières gaz de la piscine, des travaux d'optimisation du fonctionnement du réseau de chaleur sont programmés pour un montant de l'ordre de 110 000 €.

Il est rappelé que le budget chaufferie est un SPIC qui doit s'autofinancer grâce à la vente de chaleur auprès des clients. Considérant l'impact de ces travaux sur le tarif qui serait à pratiquer auprès des deux seuls abonnés, il est possible d'envisager le versement d'une subvention exceptionnelle au budget chaufferie bois.

Des recherches sont encore en cours sur les possibilités de subventionnement de ces travaux, aussi, dans un premier temps, de manière prévisionnelle, la totalité de la somme est financée par une subvention du budget général. En tout état de cause, le CC devra délibérer sur le versement effectif de la subvention et son montant.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7741 : Subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	110 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	110 000,00 €
Total Général		220 000,00 €		220 000,00 €

Monsieur Pierre DISCHINGER demande ce qu'il en est de la passerelle entre la Piscine et le parking. Est-ce que ces travaux entraîneront un changement de la structure ? Monsieur le Président répond que cette passerelle ne sera changée qu'une fois les gros travaux de la Piscine finis, mais il faut prévoir à nouveau une rencontre avec les services techniques de la Ville, auxquels la CCVM a délégué la MOA.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ACTER la décision modificative N°1 du budget annexe chaufferie bois 2023.

D'AUTORISER Monsieur le président à réaliser toutes démarches utiles.

POINT 6 – ADMINISTRATION GENERALE / RESSOURCES HUMAINES

6.1. ADMINISTRATION GENERALE

Délégation des Vice-Présidents

Monsieur le Président indique qu'il a fait évoluer les périmètres des délégations des vice-présidences en raison de l'actualité des dossiers à la fin juin 2023 comme suit :

Monsieur Jean-François KABUCZ voit son périmètre d'intervention élargi à l'assainissement de manière globale compte tenu de la prise de compétence par l'intercommunalité en janvier 2024, aux travaux préparatoires sur la prise de compétence eau et à la question de l'hébergement des services techniques.

Monsieur Daniel THOMEN voit son périmètre d'intervention élargi à la Maison du Fromage

Monsieur Bernard REINHEIMER voit son périmètre d'intervention élargi à la zone d'activité BEL AIR

Monsieur Jean-François WOLLBRETT demande s'il n'y a pas d'autres changements. Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas de compétences complémentaires sur les autres délégations.

Arrêté préfectoral du 04 septembre 2023

Monsieur le Président indique que le Préfet du Haut Rhin a pris un arrêté constatant la prise de compétences assainissement collectif et non collectif par la CCVM à compter du 1^{er} janvier 2024. A l'occasion des prochaines assemblées, des décisions seront présentées pour organiser le fonctionnement de ce nouveau service intercommunal : règlement d'assainissement, création d'une régie communautaire d'assainissement, tarif, budgets 2024....

6.1.1. Statuts de l'association des Veilleurs du château de la Schwarzenbourg

Point présenté par Monique MARTIN

L'association « les Veilleurs du château de la Schwarzenbourg » a pour objet principalement de **participer à la sauvegarde et à la mise en valeur du château** de la Schwarzenbourg dont le propriétaire est la Commune de STOSSWIHR, dans le département du Haut-Rhin.

L'objet de l'association induit également :

- L'entretien et la consolidation de la ruine et de ses abords immédiats,
- La diffusion des connaissances du château de la Schwarzenbourg pour le public.

Le château de la Schwarzenbourg est situé à cheval sur les bans des communes de Munster et de Griesbach-au-Val. L'Association agit en concertation étroite notamment avec la commune de STOSSWIHR, propriétaire du château et ne poursuit aucun but lucratif.

L'association propose à l'intercommunalité d'être membre de droit au bureau de l'association. Il est rappelé qu'il est possible pour une collectivité de prendre part à une association dès lors que l'association revêt un intérêt public local.

Compte tenu de la dimension patrimoniale et historique du site, il est proposé de réserver une suite favorable à la participation de la CCVM en tant que membre de droit du bureau associatif. Les autres membres de droit sont la commune de Stosswihr, la sté d'histoire et le club vosgien. Un représentant sera à désigner après que l'association sera officiellement constituée.

Vu le projet de statuts adressés,

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE VALIDER la participation de la Communauté de Communes de la vallée de Munster à l'association des Veilleurs du château du Schwarzenbourg avec une représentation de droit au bureau de l'association.
D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

6.1.2. Rapport d'activités – Délégation de service public de l'activité cinématographique – année 2022

Point présenté par Monique MARTIN

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster a confié la délégation de service public de l'activité cinématographique à l'association Vidéoal en 2020. La délégation court jusqu'en 2026. Conformément aux textes, l'association nous adresse un rapport d'activité. L'année 2022 a été marquée par un fonctionnement normal sans contraintes sanitaires Covid contrairement aux années 2020 et 2021.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE DU RAPPORT ANNUEL 2022 de la DSP - activité cinématographique.
D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

6.1.3. Rapport d'activités de la CCVM – année 2022

Point présenté par Norbert SCHICKEL

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'EPCI doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport d'activités présentant les actions réalisées et accompagné du dernier compte administratif.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier.

Le rapport joint en annexe retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster exercées durant l'année 2022. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI, les habitants de la communauté de communes et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Pour l'année 2022, les évènements suivants sont à retenir :

- la reprise en régie directe du centre d'interprétation de la maison du fromage, eductour dans le jura ; création du cheminement piétonnier MDF/ Munster, validation de l'APD pour la place festive, organisation des mardis folkloriques et du marché du terroir...
- la mise en œuvre de l'application mobile Panneau pocket et le travail de refonte du site internet
- l'expérimentation de la navette de Noël en lien avec nos partenaires d'Alsace Essentielle
- Déchets : Extension des consignes de tri, réflexions sur le réaménagement du centre de valorisation, biodéchets, programme de prévention des déchets, marchés de collecte...
- Ressources Humaines : recrutement d'une archiviste intercommunale à temps complet, recrutement d'un chargé Ressources Humaines et de la commande publique, recrutement d'un chargé de mission Contrat Territorial Global et d'un animateur sportif, adoption de la charte du temps de travail, du protocole télétravail...
- OTVM : recrutement d'un maître d'œuvre et dépôt du Permis de construire pour les nouveaux locaux de l'office de tourisme
- ZA Bel Air : Accompagnement du projet d'implantation d'un groupe médical
- Centre aquatique : Attribution des marchés de travaux de la plaine aqualudique...
- Assainissement : finalisation des levés topographiques eau/ assainissement et travaux préparatoires prise de compétence assainissement...

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2022 de la CCVM.

D'AUTORISER le Président à adresser le rapport d'activités aux communes en vue de sa présentation en conseil municipal.

6.1.4. Création d'une commission thématique politique linguistique*Point présenté par Monique MARTIN*

Monsieur le Président expose que le chargé de mission politique linguistique, Monsieur Thierry KRANZER a pris ses fonctions début septembre au sein de la CCVM.

Il est proposé de créer une commission thématique politique linguistique qui travaillera sur différentes thématiques telle que la mise en œuvre d'une signalétique bilingue dans l'espace public, la réalisation d'un état des lieux sur la pratique linguistique, le développement de l'alsacien dans les écoles et les établissements de petite enfance...

Cette commission est ouverte aux conseillers municipaux et communautaires dans la limite de 25 participants au maximum. La commission sera créée à l'occasion du conseil communautaire du 17 octobre 2023.

Monsieur Jean-François WOLLBRETT ajoute qu'il appelle de ses vœux qu'un mariage à 17 soit effectué avec une commission dans chaque commune et une commission intercommunale pour qu'il y ait un relais sur l'ensemble du territoire.

6.1.5. Maison du Fromage – Composition de la commission Maison du Fromage*Point présenté par Norbert SCHICKEL*

Par délibération du CC du 12.07.2023, il a été créé une commission thématique pour la Maison du Fromage. Un appel à candidatures a été lancé durant l'été auprès des conseillers communautaires et des conseillers municipaux. La présidence de cette commission sera assurée par Monsieur Daniel THOMEN dans le cadre de sa délégation.

Dans le souci du respect du règlement intérieur et de la représentation des communes membres, la liste des membres de la commission est arrêtée comme suit :

Personnes associées : OTVM Direction

1	ESCHBACH	Michele SCHIRA	CC
2	GRIESBACH AU VAL	Angelo ROMANO	CC
3	GUNSBACH	André TINGEY	CC
4	GUNSBACH	Claudia MOLENAT	
5	HOHROD	Willy FRITSCH	
6	HOHROD	Stéphanie MICLO	
7	LUTTENBACH	Bernard REINHEIMER	CC
8	METZERAL	Denise BUHL	CC
9	SONDERNACH	Thierry BESSEY	CC
10	SOULTZBACH	Corinne WALSPURGER	
11	SOULTZEREN	Philippe BRESCHBUHL	CC
12	STOSSWIHR	Daniel THOMEN	CC
13	STOSSWIHR	Patricia EBERSOHL	CC
14	MUHLBACH	Patrick ALTHUSSER	CC
15	WASSERBOURG	Olivier CLAUDE	
16	WASSERBOURG	Jean-François KABUCZ	CC
17	WIHR AU VAL	Geneviève TANNACHER	CC
18	WIHR AU VAL	Gabriel BURGARD	CC
19	MUNSTER	Pierre DISCHINGER	CC
20	MUNSTER	Jean François WOLLBRETT	CC
21	MUNSTER	Jean Daniel CHAPOT	CC
22	MUNSTER	Monique MARTIN	CC
23	MUNSTER	Audrey LUTZ	CC
24	MUNSTER	Carla BRUNETTI	CC

25	MUNSTER	Roland GIANTI	CC
----	---------	---------------	----

Monsieur Philippe BRESCHBUHL demande si une feuille de route va être délivrée à cette commission avec une deadline. Monsieur le Président répond qu'il faut organiser le travail de la commission dans un ordre chronologique. La première discussion devra porter sur la révision de l'offre de restauration. Il conviendra ensuite de réfléchir au renouvellement de la scénographie intérieure et extérieure. Mais l'urgence consiste à être prêts pour faire fonctionner la boutique et trouver une offre de restauration pour l'année prochaine. Monsieur le Président précise à ce sujet que rien n'est encore figé, rien n'a été promis et qu'aucun appel d'offre n'a été finalisé.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ARRETER la composition de la commission Maison du Fromage comme exposé ci-dessus.
D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

6.2. RESSOURCES HUMAINES– CREATION COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Point présenté par Norbert SCHICKEL

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L.251.5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion.

Monsieur le Président souligne qu'au 1^{er} janvier 2023, les effectifs de fonctionnaires titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 précisé est de : 53 agents.

Il convient donc ainsi obligatoirement de mettre en place un comité social territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2023 est compris entre 50 et 200 agents

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE CREER un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

D'INFORMER Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7 – ENVIRONNEMENT / DECHETS

7.1. DECHETS – EXONERATION DE LA TEOM 2024

Point présenté par Jean-François KABUCZ

Comme chaque année, le Conseil Communautaire est appelé à fixer la liste des propriétés exonérées de la TEOM pour éviter une double taxation avec la redevance spéciale. La liste des locaux concernés est jointe à la présente note.

Monsieur Angelo ROMANO demande si cela ne concerne que les grosses entreprises. Monsieur Jean-François KABUCZ répond qu'il s'agit de toutes les entreprises exonérées de la TEOM. Monsieur Pierre DISCHINGER ajoute que pour être exonérée de la TEOM, l'entreprise doit prouver qu'elle a un autre moyen de faire évacuer ses déchets que par les services mis en place par la CCVM. Monsieur le Président ajoute que c'est à l'entreprise de faire la demande d'exonération, et qu'une fois exonérée de la TEOM, elle sera soumise à la redevance spéciale d'ordures ménagères.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

- **D'EXONERER** de la TEOM pour 2024 les propriétés listées sur le document joint en annexe.

7.2. ENERGIE RENOUEVELABLE – Information – Définition de zones favorables à l'implantation d'énergies renouvelables

Monsieur le Président expose que la préfecture souhaite qu'un débat soit organisé pour réfléchir au développement de zones favorables à l'implantation d'énergies renouvelables. Ce débat devrait être formalisé au sein d'un conseil communautaire et il rappelle que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables confie aux communes la responsabilité de planifier à l'horizon 2030 le déploiement des énergies renouvelables sur leur territoire en définissant des zones d'accélération pour chaque type d'énergie.

Une réunion technique est programmée le 18 septembre où il sera exposé l'accompagnement proposé par l'Etat pour mener cette réflexion. Ce thème sera également abordé lors de la commission cadre de vie du 2/10/2023.

Il rappelle que la CCVM travaille sur l'amélioration de sa chaudière bois qui est mutualisée entre la piscine et la maison de retraite à Munster. Des études sont également envisagées pour le déploiement d'infrastructures photovoltaïques au niveau de la toiture de la MDF, cette solution peut également être envisagée au niveau de la toiture de la copropriété Bel Air...

POINT 8 – INFORMATIONS ET POINTS DIVERS

Fonctionnement estival des équipements communautaires :

Centre aquatique : Période estivale du samedi 17 juin au Dimanche 03 septembre 2023

Le fonctionnement de la piscine a été satisfaisant : Aucun accident grave n'a été enregistré dans l'enceinte de l'établissement et le public a été accueilli dans de bonnes conditions malgré le chantier de la plaine aqualudique. Le comportement de la clientèle était dans l'ensemble correct et familial, la présence d'un agent de sécurité est organisée lors des pics de fréquentation.

Fréquentation par période :

Mois	Entrées	Recettes
JUIN	7 442	49 817 €
JUILLET	18 673	152 849 €
AOUT	24 291	176 315 €
SEPTEMBRE	1390	11 533 €
TOTAL	51 796	390 514 €

*Pour mémoire l'an dernier avec une météo exceptionnelle nous avons enregistré 62 000 entrées pour 441 000€ de recettes. L'édition 2023 est très convenable si l'on prend en considération l'exploitation en jauge réduite compte tenu des travaux de la plaine aqualudique et une fermeture de 4 jours des équipements extérieurs suite à la foudre qui a abîmé la machinerie.

Coté météo : Une période de 2 semaines d'une météo assez capricieuse, et un pic de 9 jours consécutifs en août avec plus de 1 200 entrées/jour (23/08 : 1 720 entrées).

Le fonctionnement technique de l'équipement a été compliqué et très chronophage :

- Des interventions quasi quotidiennes sur le bassin à vagues en raison d'une fuite de sable et un contrôle renforcé de l'ARS car un filtre à sable a dû être mis à l'arrêt.
- Sinistre sur nos installations techniques à la suite d'un violent orage sur le bassin à vagues qui a occasionné la fermeture des installations extérieures sur 4 jours

L'autre aspect négatif de cette édition aura été les présences nocturnes de personnes dans notre établissement et au niveau du snack avec des perturbations sur l'exploitation (vol de denrées/dégradation du TPE)

Le fonctionnement du snack bar de la piscine par les établissements Les Malker a été satisfaisant. Le gérant nous a adressé le détail de son CA de manière régulière et il s'établit sensiblement au même montant que celui réalisé par le précédent délégataire en 2022 (environ 110 000 €) malgré une fermeture de quelques jours à la suite de l'orage qui a empêché l'exploitation des espaces extérieurs.

Service Jeunesse :

Le service jeunesse composé de 3 salariés permanents avec des renforts de personnel (7 saisonniers et 5 stagiaires BAFA) en saison estivale a offert de nombreuses animations aux jeunes :

- 268 enfants accueillis dans le cadre des 17 stages proposés aux 7 – 10 ans
- 158 adolescents accueillis dans le cadre des 14 stages réservés aux adolescents
- 8 séjours organisés dont Marseille, Ardèche, Chatenois...
- 8 stages associatifs annulés sur les 29 proposés

Maison du Fromage :

La Maison du Fromage a connu une très bonne fréquentation estivale, avec près de 11.000 visiteurs sur les mois de juillet et août, soit près de 30% de plus que l'année précédente. Plus que jamais, la Maison du Fromage devient un incontournable pour les touristes qui séjournent dans la Vallée. Les avis sont quasi unanimes sur la qualité des visites proposées et l'équipe a, à cœur, de transmettre aux visiteurs le patrimoine marcaire. Les mardis folkloriques ont globalement rencontré une belle affluence et représentent un plus pour les animations estivales.

A la fin de l'été 2023, les recettes s'élèvent déjà à 148.500 € contre 136.200 € sur l'ensemble de l'année 2022.

Visiteurs Maison du Fromage Jan - Août 2023 vs 2022

	2022	2023	Variation
Janvier	348	218	-37%
Février	1477	1517	3%
Mars	751	1128	50%
Avril	1592	2994	88%
Mai	1740	2773	59%
Juin	1887	2445	30%
Juillet	3266	4244	30%
Août	5235	6667	27%
TOTAL	16296	21986	
			35%
ÉTÉ	8501	10911	28%

Prochaines réunions et évènements :

- Mercredi 27 septembre 18h30 : Commission Assainissement
- Jeudi 28 septembre 18h30 : Commission Environnement - plan de prévention des déchets
- Lundi 2 octobre 18h00 : Commission Cadre de vie
- Mardi 3 octobre 18h30 : Réunion de bureau
- Mardi 17 octobre 18h30 : Conseil Communautaire
- Info – Congrès ANEM dans la Vallée de Munster du mercredi 19 au vendredi 21 octobre 2023
- Vendredi 3 novembre 18h30 : Vernissage exposition Maison Luquet à la médiathèque
- Lundi 6 novembre 18h30 : Commission linguistique
- Mardi 7 novembre 18h30 : Réunion de bureau
- Mardi 21 novembre 18h30 : Conseil Communautaire
- Mercredi 29 novembre 18h30 : Commission Culture - médiathèque
- Mardi 5 décembre 18h30 : Réunion de bureau
- Mardi 19 décembre 18h30 : Conseil Communautaire

Remerciant ses collègues pour les votes et la confiance témoignée, le Président annonce que la prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le mardi 17 octobre 2023.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 30.

